



## CODE VESTIMENTAIRE

VISION

### Journées pédagogiques

Lors des journées pédagogiques, les élèves ne sont pas tenus de porter l'uniforme scolaire. Toutefois, la politique concernant les accessoires, les cheveux, les chaussures et les vêtements d'extérieur est maintenue.

Il est de la responsabilité des parents de renouveler les vêtements au besoin. L'identification de tous les articles vestimentaires est de la responsabilité des parents. L'école n'est pas responsable des articles perdus.

#### A. Accessoires

1. Seules les boucles d'oreille de type « dormeuse » sont autorisées pour les filles et peuvent être conservées pendant le cours d'éducation physique.
2. Le port de la boucle d'oreille est interdit pour les garçons.
3. Les montres, chaînes, bagues et bracelets ne sont pas autorisés (sauf pour identifier une allergie).
4. Les « piercings » ne sont pas autorisés.
5. Le vernis à ongles et le maquillage ne sont pas permis (incluant les faux ongles et manucures).
6. Les accessoires à cheveux doivent être aux couleurs de l'uniforme.
7. Les tatouages (même temporaires) sont interdits.

#### B. Cheveux

1. La coupe de cheveux ne doit porter aucune excentricité (designs rasés, mohawk).
2. La couleur des cheveux est naturelle.
3. Les cheveux longs doivent être attachés.

#### C. Vêtements d'intérieur

1. Tous les vêtements doivent être achetés chez le fournisseur officiel.
2. Les bas et les collants doivent être aux couleurs de l'uniforme.
3. Seule la veste Vision peut être portée en classe si l'élève a froid.
4. Lors des sorties scolaires, l'uniforme est obligatoire, à moins d'avis contraire.
5. Les vêtements d'éducation physique sont ceux de l'uniforme (chandail gris, short marine). Ils sont achetés chez le fournisseur officiel.
6. Le pantalon coton ouaté d'éducation physique ne fait pas partie de l'uniforme porté en classe.

## D. Vêtements d'extérieur

1. Les vêtements d'extérieur doivent être adaptés à la saison et à la température.
2. Le parapluie est interdit.
3. Les lunettes de soleil sont autorisées.
4. Le foulard est à proscrire (utilisez le cache-cou) – risque d'étouffement.
5. La casquette doit être portée convenablement (palette à l'avant) et elle est autorisée lors du cours d'éducation physique si celui-ci se déroule à l'extérieur. Le port de la casquette n'est pas autorisé à l'intérieur de l'école.

## E. Chaussures

1. Le soulier de classe est marine ou noir et la semelle est non-marquante, modèles sélectionnés chez *Panda*.
2. Le soulier d'éducation physique est à semelle non marquante, au choix du parent.
3. Le soulier d'extérieur est au choix du parent (voir les modèles permis ci-dessous).
4. Le parent est responsable d'entretenir les souliers durant l'année scolaire (lacets, velcro, cirage...) et de les renouveler au besoin.
5. Pour des raisons de sécurité, les souliers doivent en tout temps être portés convenablement (ex. : bien lacés).
6. Les chaussettes sont obligatoires en tout temps.

### Modèles permis :

- › Les espadrilles ou souliers fermés en tout temps dans la cour de récréation. La semelle doit être antiadhésive. Le soulier doit demeurer au pied et les courroies de velcro doivent bien coller. La seule sandale permise est celle dont le bout est fermé.



### Modèles interdits :

- › Les « Crocs » de tous les genres (sandales ou souliers)
- › Les souliers de type « ballerine »
- › Toutes les sandales (sauf celles dont le bout est fermé)

